

## ARRÊTÉ Temporaire N° 2022-1615

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE  
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 2 décembre 2022, par Monsieur Clément Cano Lopez, au nom de l'ASSO LE TEMPS MACHINE à Sportif de Saint -Cyr.

### ARRETE

#### ARTICLE PREMIER :

Monsieur **Clément CANO LOPEZ**, Président de l'ASSO LE TEMPS MACHINE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1<sup>ème</sup>** Catégorie et de **3<sup>ème</sup>** Catégorie : **Salle polyvalente à l'Escale.**

**Du vendredi 3 février au dimanche 5 février 2023 de 17 heures 00 à 2 heures 00**  
**A l'occasion du Festival Allotropiques.**

#### ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

#### ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le cinq décembre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué  
A la Sécurité Publique,

Fabrice BOIGARD.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE**

**06 DEC. 2022**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué  
A la Sécurité Publique,**

**Fabrice BOIGARD.**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. BOIGARD', written over a horizontal line.